

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
24/03/2023

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

Date d'affichage :
06/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, les trois avril, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Monsieur Mickaël RONDON a été nommé secrétaire.

**Objet de la
délibération**

N° 06

**Classement dans le
domaine public
communal du
bâtiment actuellement
dénommé « ancien
presbytère », lequel
est implanté sur les
parcelles
communales 303, 304
& 309**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public comprend les biens affectés à l'usage direct du public, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Le Maire rappelle que ce bâtiment et les terrains de cette propriété (voir plan annexé) sont à usage public :

① **les terrains :**

- a) Les parcelles 303 et 309 ont été acquises par la Commune en 2018 et ont déjà été classées dans la voirie communale (délibération n° 117 du 11 décembre 2020).
- b) La parcelle 304, sur laquelle est implantée le bâtiment, a fait l'objet d'un aménagement en 1991 ; cette parcelle supporte, outre le bâtiment, un grand parking à usage du public et à l'arrière se trouvent les serres communales.

② **le bâtiment (voir plan annexé) :**

L'ensemble de cette bâtisse rassemble toutes les activités à usages communaux et associatifs de ce bâtiment rénové :

I – Salle A – Rez-de-chaussée à droite

Cet ensemble est un espace polyvalent.

Enumération de cette polyvalence :

① Salle de réunion et de rassemblements = capacité 40 personnes

- ↔ Réunions publiques de quartier
- ↔ Salle de conférences
- ↔ Réunions des bénévoles de la commune = une cinquantaine de bénévoles effectuent en permanence des travaux pour la Commune tout au long de l'année.
- ↔ Réunions associatives : la vie associative à Rougegoutte est très marquée = c'est une spécificité de notre Commune.
- ↔ Réunion de travail et festivités impliquant également l'espace cour devant le bâtiment où sont montés des chapiteaux.

② Salle de convivialité

Cette salle équipée d'une cuisine, d'une salle à manger, d'un espace vestiaires, avec baby-foot, de toilettes est louée aux habitants qui en font la demande pour des repas, des anniversaires et tout autres moments de convivialité moyennant une redevance.

③ Salle d'amitié

Cette salle est aussi prêtée gratuitement aux familles endeuillées : après l'enterrement, les proches, les amis... se retrouvent dans cet espace pour partager, autour d'une petite collation, un moment de convivialité et d'amitié.

④ Cette salle est aussi un « bistro » avec licence IV

La Commune a acquis, pour un prix de 6.868,68 €, une licence IV, (délibération n° 26 du 31 mai 2002) affectée à cet établissement, et elle a été transférée pour son fonctionnement au Comité des Fêtes de Rougegoutte.

L'ouverture du « P'tit Bistrot » anime la Commune plusieurs fois par an :

- ↳ à l'occasion de la Fête de la Musique, la 4^{ème} semaine de juin,
- ↳ à l'occasion du Beaujolais Nouveau, la 3^{ème} semaine de novembre,
- ↳ et pour des occasions marquantes de la vie communale...

II – Salle B – 1^{er} étage, à droite du bâtiment = salle d'activités et de réunions

Dans cet espace, avec une grande salle, un bureau, une petite cuisine et des toilettes, se déroulent :

- a) des activités : des bénévoles confectionnent, pour assurer la beauté de notre commune, des décors :
 - pour Noël : travaux d'octobre à décembre
 - pour la Saint Valentin
 - pour Pâques

- b) une autre activité encore : un club **cartonnage** fonctionne également dans cet espace.
- c) des réunions publiques.

III – Salle C – 1^{er} étage à gauche = école de musique

① Enseignements dispensés :

- ↳ formation musicale
- ↳ formation instrumentale

② Salle de répétitions pour les ateliers instrumentaux, pour groupes orchestraux et pour des répétitions de la chorale.

NB : a) Nous avons créé, en 1988, une école de musique intercommunale, **avec un cursus identique au conservatoire à rayonnement départemental.**

b) **Le siège de cette école est situé à la Mairie de Rougegoutte, dans un bureau spécifique.**

IV – Salle D = espace garage rez-de-chaussée à gauche du bâtiment

Dans cet espace sont entreposés :

1. Tous les chapiteaux,
2. Du matériel pour le fleurissement,
3. Du matériel nécessaire pour les travaux communaux,
4. Un véhicule de service,
5. La chaufferie.

V – Des serres communales à l'arrière du bâtiment

- a) Ces serres sont fondamentales pour le fleurissement et la décoration de notre Commune labellisée 4 fleurs depuis 1983 par le Comité National des Villes et Villages Fleuris.
- b) Des cuves de récupération d'eau de pluie ont été achetées par la Commune pour récupérer toutes les eaux de la toiture.

Cet exposé entendu,

- a) **Le Maire propose de classer dans le domaine public communal le bâtiment appelé « ancien presbytère » avec les parcelles 303, 304 et 309 section A1, considérant que cet ensemble :**
 - a. Appartient à la seule Commune de Rougegoutte ;
 - b. Est à l'usage direct du public.
- b) **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
 - a. Approuve le classement dans le domaine public de la Commune, du bâtiment actuellement dénommé « ancien presbytère », lequel appartient à la Commune de Rougegoutte et lequel est affecté à l'usage direct du public ;

- b. Rappelle que le grand parking, parcelle 304 est déjà classé dans la voirie communale (délibération du 15 septembre 1995) ;
- c. Rappelle que la voie qui dessert l'arrière de cette bâtisse (parcelle 303 et 309) pour l'accès à la propriété de la maison privée (parcelle 307) et l'accès aux serres municipales sont déjà classés dans la voirie communale (délibération n° 117 du 11 décembre 2020).
- d. Réfléchit à une nouvelle appellation de cette propriété qui remplacerait la dénomination actuelle « ancien presbytère ».

Pièces annexées à la présente :

- a) *Plan parcellaire cadastral*
- b) *Plan du géomètre : modification du parcellaire cadastral*
- c) *Plan du bâtiment*

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**

